



VILLE
DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

ARRETE MUNICIPAL

513/22

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION Sur la Commune de Roquebrune-sur-Argens

Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-1°
et suivants et L.2213-1° et suivants,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5,
VU l'arrêté municipal n° 2022/280 du 28 juillet 2022, portant délégation de fonction et de
signature du Maire à M. Yoann GNERUCCI, 1^{er} Adjoint au Maire, en matière de sécurité
publique,
VU la demande formulée par la Société Amaury Sport Organisation,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la
circulation des véhicules place Alfred Perrin, place de la République, rue des Portiques,
boulevard de la Liberté et Impasse Barbacane, rue et montée Saint-Michel, rue et place de
l'Eglise, Place de l'Abbé Deschamps, rue Notre-Dame, avenue Sainte-Anne, rond-point
du cimetière, route des Cavalières DFCI-F23, route du Monastère Notre Dame de la Pitié,
boulevard Jean Jaurès lors du déroulement de l'épreuve VTT dénommée « Roc d'Azur »
le Jeudi 06 Octobre 2022.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules est réglementée rue Notre-Dame, avenue
Sainte-Anne, rond-point du cimetière, route des Cavalières piste DFCI-F23, route du
Monastère Notre Dame de la Pitié (les véhicules peuvent circuler uniquement dans le
sens de la course), et la circulation peut-être fermée de manière ponctuelle le :

*Jeudi 06 octobre 2022
De 09 heures 00 à 17 heures 00*

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits place Alfred
Perrin, place de la République, rue des Portiques, boulevard de la Liberté, Impasse
Barbacane, rue et place de l'Eglise, Place de l'Abbé Deschamps, rue et montée Saint-
Michel le :

*Jeudi 06 octobre 2022
De 06 heures 00 à 17 heures 00*

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules est interdit, avenue Sainte-Anne, le

*Jeudi 06 octobre 2022
De 06 heures 00 à 17 heures 00*

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules est interdite boulevard Jean Jaurès (dans le sens de circulation du rond-point du boulevard Clavel vers la rue de l'Hospice), le :

*Jeudi 06 octobre 2022
De 08 heures 00 à 17 heures 00*

ARTICLE 5 : Les articles N° 2 et 3 de l'arrêté N° 2021/174 du 01 juin 2021 sont temporairement modifiés pendant la durée de la manifestation ainsi que pendant le montage et le démontage du matériel selon nécessité.

ARTICLE 6 : Les mesures édictées ci-dessus font l'objet d'une signalisation qui sera installée sur place par les services de la commune et les organisateurs.

ARTICLE 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- par la saisine de M. le Préfet du Var en application de l'article L. 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- par l'application informatique citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fréjus, le Commandant du Corps de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le

23 SEP. 2022

**Pour Le Maire
Yoann GNERUCCI
1^{er} Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique**

